

Les ami·e·s du Gisti

Un trop-plein de frontières et de contrôles

Il y a 24 ans, le législateur créait les contrôles d'identité dits frontaliers. Il s'agissait alors de favoriser les vérifications de situation administrative à proximité des frontières, dans une bande terrestre de 20 km, et dans les ports, gares et aéroports ouverts au trafic international en permettant aux agents de police, de gendarmerie et des douanes de vérifier la détention des documents et titres autorisant la circulation et le séjour en France. Nul besoin de motivation autre que celle de justifier agir dans les zones visées par les textes. Le législateur français expliquait alors que ces nouveaux moyens de contrôle de l'immigration constituaient une compensation à la suppression graduelle des frontières intérieures à l'espace Schengen, les opérations de contrôle devant désormais s'effectuer aux frontières dites extérieures de l'Union. Plus tard, à l'occasion de plusieurs réformes du Ceseda, on exportera ces contrôles frontaliers en outre-mer, là où le dispositif Schengen ne s'applique pourtant pas. En 2010, le juge de l'Union européenne condamne ces contrôles de proximité qui, selon lui, produisent un effet équivalent aux contrôles aux frontières intérieures qui ont en principe disparu. La France est priée de revoir sa copie... Pour régler le problème de contrariété avec le droit européen, le législateur, en 2011, se contente de draper « ses » contrôles frontaliers dans un léger encadrement juridique, qui ne changera rien aux pratiques.

Sous couvert de lutter contre le terrorisme, la loi du 30 octobre 2017 étend les zones frontalières : dans un rayon de 10 km autour de certains ports et aéroports, les agents cités peuvent procéder librement aux mêmes vérifications. Parallèlement, la France a demandé en 2015 à rétablir le contrôle aux frontières intérieures de Schengen dans le cadre de l'état d'urgence, puis, tout récemment, à prolonger la mesure. Pour les personnes étrangères qui voudraient entrer et circuler en France, l'espace intérieur de libre circulation se réduit comme peau de chagrin.

Combats gagnés...

Aides des départements aux jeunes majeurs : le principe d'égalité s'impose !

Ces dernières années ont été marquées par une réduction considérable des aides accordées aux jeunes majeurs par l'Aide sociale à l'enfance. Premières victimes de ces durcissements : les jeunes étrangers isolés.

Ainsi en décembre 2014, le conseil départemental de la Manche décidait de réformer son dispositif d'aides accordées aux jeunes majeurs en le réservant aux personnes de nationalité française et aux ressortissants de l'Union européenne « en situation régulière de séjour ». Ayant pris conscience de l'illégalité manifeste de ce règlement en raison de son caractère ouvertement discriminatoire, le conseil général a, en mai 2015, par une nouvelle délibération, remplacé la condition de nationalité par celle d'avoir été pris en charge au moins trois ans avant sa majorité par les services du département. L'objectif, non avoué mais flagrant, était d'écarter les mineurs isolés étrangers, devenus jeunes majeurs, du bénéfice de ces aides.

En juillet 2015, le Gisti et la Ligue des droits de l'Homme ont saisi le tribunal administratif de Caen

pour demander l'annulation de cette délibération en raison de son caractère discriminatoire.

Après un rejet de ce recours par le tribunal administratif de Caen en novembre 2015, la cour d'appel de Nantes vient d'annuler cette décision au nom de l'atteinte au principe d'égalité des jeunes majeurs, en considérant que la condition d'ancienneté de la prise en charge était contraire aux dispositions du code de l'action sociale et des familles sur les aides aux jeunes majeurs.

Espérons que cette victoire sera la première d'une longue série car de trop nombreux départements considèrent que le fait que l'aide aux jeunes majeurs soit une prestation facultative leur permet de fixer des critères selon leur bon vouloir. Ce n'est pas notre lecture de la loi et à l'évidence pas non plus celle des juges. À suivre...

¹ Cour administrative d'appel de Nantes, 4^e chambre, 6 octobre 2017, n° 16NT00312.

² Code de l'action sociale et des familles, article L. 222-5.

Le Gisti au quotidien

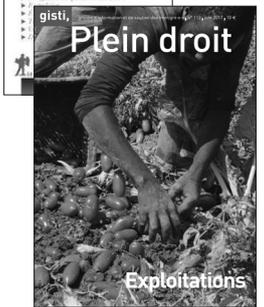
Les dernières publications



« **L'Europe et ses voisins : marchandages migratoires** », *Plein droit* n° 114, octobre 2017: Accords de réadmission, de coopération, Migration Compact, accords bilatéraux... Depuis plusieurs années, on assiste à une prolifération des accords passés par l'Union européenne (et ses États membres) avec les pays d'émigration, et qui ont pour finalité de stopper les flux de migrations aux portes de l'Europe. Et peu importe que la charge du contrôle des frontières et de l'accueil des migrants incombe dès lors à des pays bien moins développés que les riches nations européennes.



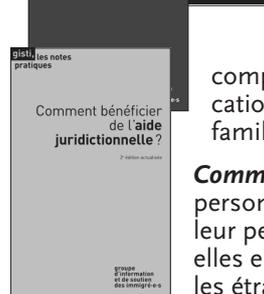
Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France, 10^e édition, Édition La Découverte, juin 2017: À jour des deux dernières réformes législatives importantes – la loi du 29 juillet 2015 sur l'asile et la loi du 7 mars 2016 sur le droit des étrangers –, cet ouvrage vise à offrir une information claire et accessible sur l'état de la réglementation en vigueur, particulièrement touffue et complexe.



« **Exploitations** », *Plein droit* n° 113, juin 2017: À l'heure de la déréglementation du travail, du dumping social, du développement de chaînes de sous-traitance internationales et de l'explosion de statuts dites « indépendants », les travailleuses et travailleurs étrangers sont en première ligne: travailleurs détachés ou « sur-subordonnés », intérimaires de prestataires de service internationaux, « faux » indépendants et vraies victimes de traite. Autant de statuts qui maintiennent les travailleurs étrangers – et plus encore celles et ceux qui sont en situation irrégulière – dans une grande précarité et favorisent leur exploitation.



Les droits des étudiantes et des étudiants étrangers en France, coll. Cahiers juridiques, juin 2017: Le statut de l'étudiante ou de l'étudiant étranger a connu d'importantes mutations ces dernières années. Ce cahier juridique a pour objectif de permettre aux étudiantes et étudiants étrangers de connaître précisément la réglementation qui leur est applicable. Il retrace l'ensemble du parcours administratif qui leur est imposé, des formalités préalables à l'inscription dans le pays d'origine jusqu'à l'obtention ou au renouvellement du titre de séjour en France. Il précise également dans quelles conditions ces étudiants peuvent travailler pendant leurs études ou changer de statut.



Résidence de longue durée et mobilité dans l'Union européenne: carte de résident de longue durée-UE, coll. Notes pratiques, 2^e édition, juin 2017: Une directive européenne de 2003 a instauré le statut de « résident de longue durée-UE » de manière à ce que toute personne installée dans un pays membre de l'UE depuis plus de 5 ans y ait les mêmes droits que les citoyens de l'UE, y compris celui de circuler. Mais le dispositif législatif mis en place en France en limite considérablement l'application. C'est ce qu'explique cette note pratique qui fait le point sur les conditions de séjour ou de réunification familiale des titulaires de ces cartes.

Comment bénéficier de l'aide juridictionnelle?, coll. Notes pratiques, 2^e édition, juin 2017: En permettant à des personnes dépourvues de moyens suffisants de bénéficier de l'assistance d'un-e avocat-e, l'aide juridictionnelle leur permet de faire valoir leurs droits quand elles sont susceptibles d'être condamnées par la justice ou quand elles entendent contester une décision administrative qu'elles jugent insatisfaisante. Cette note pratique conseille les étrangères et les étrangers dans leurs démarches pour obtenir l'aide juridictionnelle.

Plein feu

Une nouvelle boutique en ligne

Le Gisti a ouvert une boutique en ligne en 2010. Basée sur le logiciel libre Thelia, cette boutique, gérée au quotidien par deux bénévoles, a permis à la fois d'optimiser la collecte de dons et d'accroître la vente de nos publications.

Courant 2016, l'association a pris la décision de « moderniser » sa boutique pour répondre à des problématiques techniques et mieux diffuser les ouvrages de nos différentes collections: la revue *Plein droit*, les Cahiers juridiques, les Notes pratiques, les Notes juridiques, Penser l'immigration autrement et les guides pratiques édités par la Découverte.

La nouvelle boutique en ligne a « ouvert ses portes » cet été. On peut donc y commander tous nos ouvrages, mais aussi, et toujours, faire des dons au Gisti. Et, surtout, elle apporte son lot de nouveautés:

– la vente de versions électroniques de nos

suite p. 3

> www.gisti.org/publications

Les formations à venir

- Le droit d'asile [session de 2 jours]: 25 et 26 janvier 2018
- La situation juridique des personnes étrangères: l'entrée et le séjour [session de 5 jours]: 12 au 16 mars 2018
- La protection sociale des personnes étrangères [session de 2 jours]: 22 et 23 mars 2018
- Le travail salarié des personnes étrangères [session de 2 jours]: 29 et 30 mars 2018
- Le droit à la nationalité française [session de 2 jours]: 17 et 18 mai 2018
- La situation juridique des personnes étrangères: l'entrée et le séjour [session de 5 jours]: 11 au 15 juin 2018
- Les mineurs et mineurs isolés étrangers [session de 2 jours]: 21 et 22 juin 2018

Pour toute demande d'information complémentaire ou inscription: 01 43 14 84 82/83 ou <formation@gisti.org>

> www.gisti.org/formations

Les publications et les formations constituent des ressources propres indispensables pour le Gisti. Faites les connaître.

publications. Nos ebook sont au format PDF (le téléchargement au format epub est prévu pour la mi-2018) ;

– l'ouverture d'une « market-place » Amazon : ce point a fait débat. Aussi importe-t-il de préciser que le but n'est pas de renoncer à l'autodiffusion de nos ouvrages ni de vendre notre âme à ce géant décrié pour les « conditions de travail [dans ses entrepôts] dignes du XIX^e siècle »...

mais de disposer d'un canal de diffusion supplémentaire sur le site d'achat de livres le plus utilisé en France. Or, actuellement, n'y sont vendues que des « occasions » de nos publications, parfois périmées, parfois vendues bien plus cher que l'édition à jour... Il était donc urgent d'y rendre visible notre catalogue actualisé de sorte que les personnes qui ne connaissent pas le Gisti mais ont besoin d'un ouvrage fiable sur les droits des étrangers puissent le trouver. Cette « market place » est pilotée via notre boutique en ligne et les expéditions sont toujours effectuées depuis le Gisti ;

– de nouveaux produits dérivés : nouvelles affiches, sacs, T-shirts viennent compléter notre offre de badges et de cartes postales.

Accessoirement, cette nouvelle boutique, basée sur le logiciel libre Prestashop, voit son ergonomie très nettement améliorée, ce qui la rend d'ailleurs pleinement compatible avec les terminaux mobiles (tablettes et téléphones).

Enfin, les transmissions avec notre boutique en ligne sont sécurisées en https, et tous les modes de paiement sont admis (CB, virement, chèque, espèces). Une bonne adresse pour remplir votre hotte de cadeaux !

Rendez-vous sur :
<https://boutique.gisti.org>

Directrice de publication :
Vanina Rochiccioli

www.gisti.org
Facebook, Twitter & blog Médiapart

Les mauvais coups

Jeunes isolé-e-s, la réforme de trop

Pour l'Assemblée des départements de France (ADF), la cause est entendue : les mineurs isolés étrangers sont des étrangers avant d'être des mineurs en danger. Fort de ce raisonnement, elle considère depuis longtemps que c'est à l'État, responsable des politiques migratoires, qu'il revient de s'occuper de ces jeunes et non aux départements, en dépit de leur compétence générale en matière de protection de l'enfance¹.

Après avoir martelé ce message pendant des années, l'ADF semble enfin avoir trouvé une oreille compatissante en la personne d'Emmanuel Macron.

Le 5 septembre dernier, le président de la République demandait au gouvernement « de faire des propositions d'ici la fin de l'année pour revoir complètement la question de l'accueil et de l'accompagnement de ces mineurs, qui n'est pas satisfaisante et qui représente une charge croissante pour les conseils départementaux ».

Quinze jours après, le Premier ministre annonçait au congrès de l'ADF que « conformément aux engagements du président de la République, l'État assumera l'évaluation et l'hébergement d'urgence des personnes se déclarant mineures entrant dans le dispositif jusqu'à ce que leur minorité soit confirmée ».

Le basculement de ces jeunes dans un régime dérogatoire au droit commun de la protection de l'enfance avait été amorcé par un protocole signé en mai 2013 entre l'ADF et le gouvernement. En application de cet accord, une circulaire avait mis en place un « dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers » qui favorisait déjà les contestations de minorité, à grand renfort d'entretiens suspicieux et d'expertises osseuses scientifiquement et moralement contestables.

Une loi du 16 mars 2016 réformant la protection de l'enfance a accentué ce mouvement, en instituant une procédure qui fait entièrement peser sur ces jeunes la charge de la preuve de leur minorité et de leur isolement, sans considération de leur situation de détresse morale et matérielle.

Cette politique de contestation à grande échelle de la minorité des jeunes isolés n'a manifestement pas produit l'effet dissuasif escompté car, malgré l'explosion des refus de prise en charge², le nombre de demandes de protection émanant de mineurs isolés ne cesse d'augmenter.

Avec ce nouveau projet de réforme, un seuil risque d'être franchi. On passerait d'une politique déficiente de protection de l'enfance à une gestion policière de l'accueil des jeunes isolés. D'ores et déjà est prévue la création d'un fichier national destiné à empêcher les jeunes éconduits par un département de déposer une nouvelle demande dans un autre. Il est vrai qu'à défaut de disposer d'un recours effectif contre les décisions des conseils départementaux, de nombreux jeunes ont compris qu'il ne leur restait plus qu'à les contester « avec leurs pieds ».

Mais surtout, dès lors que les services de l'État seront chargés de trier le bon grain de l'ivraie, il n'est pas besoin d'attendre les conclusions le comité d'experts que vient de missionner le Premier ministre pour connaître le sort qui sera réservé aux jeunes déboutés de leur demande et donc définitivement catalogués comme de simples « sans papiers ».

¹ Encore récemment, dans une interview du 16 septembre 2017, Dominique Bussereau, président de l'ADF, a déclaré : « Nos structures sociales sont saturées. Elles ne sont pas toujours adaptées face à des situations relevant plutôt de la politique migratoire. Nous pensons que cette compétence régaliennne doit être assurée par l'État. »

² À Paris, 2 687 jeunes ont été évalués en 2016 par les services du DEMIE, dispositif géré par la Croix-Rouge française. Seulement 446 ont été reconnus mineurs, soit 17 % (Avis n° 276 de la commission des lois sur le projet de loi de finances pour 2018, tome II, octobre 2017).

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu-e au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France. Pour vous y inscrire : www.gisti.org/gisti-info

Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'aide des étrangers et des étrangères et d'information sur leurs droits.

Le Gisti est une association d'intérêt général habilitée à ce titre à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Tous les dons que vous lui adressez sont déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable, quel que soit le mode de versement choisi (un don de 150 € coûte au final 51 €).

Pour faire un don, quatre possibilités s'offrent à vous : en ligne, par virement, par chèque ou par prélèvement automatique.

Don en ligne / Rendez-vous sur www.gisti.org/don où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via la plate-forme de paiement en ligne sécurisée de notre prestataire *Ogone*.

Don par virement / Plus rapide que le don par chèque, sans pour autant nécessiter d'ordinateur, le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

→ RIB : 42559 00008 41020017645 24/Domiciliation : Creditcoop Paris Nation
IBAN : FR76 4255 9000 0841 0200 1764 524/BIC : CCOPFRPPXXX

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.

Don par chèque / Renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3, villa Marcès, 75011 Paris, France.

Don par prélèvement automatique / En optant pour le prélèvement automatique, vous aidez durablement le Gisti : votre soutien régulier nous permet de mieux anticiper nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme. Cette solution pratique et gratuite vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez ainsi à réduire nos frais de gestion.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatique à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou le télécharger sur www.gisti.org/donparprelevementautomatise

Dans le courant du premier trimestre de l'année suivant votre don, le Gisti établira les reçus fiscaux correspondants à vos versements.

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de vous abonner aux publications du Gisti.

Trois formules sont à votre disposition : **Abonnement à la revue *Plein droit*** (4 numéros par an) ;

Abonnement « Juridique », qui permet de recevoir les *Cabiers juridiques*, les *Notes juridiques* et les *Notes pratiques* ;

Abonnement « Correspondant du Gisti », pour recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les *Guides*, c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les ouvrages des collections *Cabiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques*.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom..... Prénom.....

Profession.....

Domicile.....

Code postal..... Ville..... Pays.....

Mail.....@.....

Fait un don de..... €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)

Ci-joint mon règlement de..... €
(chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au Gisti,
3, villa Marcès, 75011 Paris

TROIS FORMULES D'ABONNEMENT			
TROIS TARIFS	Plein droit	Juridique	Correspondant
individuel	40 €	80 €	110 €
professionnel (associations, avocats, administrations, etc.)	65 €	130 €	180 €
soutien	80 €	150 €	230 €